Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-213501851-20260312-16_2026-DE

COMMUNE DE MONTAUTOUR
DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
MAIRIE – 1 Rue de la Mairie
35210 MONTAUTOUR

Tél. 02.99.76.10.16
mairie@montautour.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MONGODIN Thierry, Maire.

Etaient présents :
MONGODIN Thierry, FORTIN Sébastien, JANNIER Romain, ROUSSEL Nicolas, BOUCHER Yannez, BRISSIER Marie-Annick, CHEMINANT David, GRANGER Michel, GRANGER Didier, GRANGER Fabrice, POLLYN Christophe.
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents avec procuration de pouvoir :
GRANGER Fabrice donne pouvoir à JANNIER Romain.

Etaient absents sans procuration de pouvoir :

Date de la convocation : 06/03/2026
Date d'affichage : 06/03/2026

A été nommé secrétaire de séance : ROUSSEL Nicolas.

N°16 – 2026

Objet : Convention de participation à la gestion du service enfance/jeunesse sur la commune de Saint M'Hervé (MFR « La Casaloustik »).
Affaire inscrite à l'ordre du jour

L'Accueil de loisirs de Saint M'Hervé, soutenu par l'association Familles Rurales est ouvert aux enfants scolarisés jusqu'à 17 ans.

Les enfants de la commune de Montautour peuvent fréquenter cet accueil de loisirs.

Pour cela, l'association Familles Rurales nous demande, chaque année, de renouveler notre participation au financement par le versement d'une subvention.
En 2025, la participation était de 12 € par journée/par enfant (6 € par demi-journée) et de 0,22 € par repas des enfants présents de la commune.

Monsieur le Maire explique qu'une participation de 16 € par journée par enfant (8 € par demi-journée) est demandée ainsi qu'une participation de 0.22 € par repas des enfants présents de la commune de Montautour.

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-213501851-20260312-16_2026-DE

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la participation au financement par le versement d'une subvention de 16 € par journée/par enfant (8 € par demi-journée),

- **D'ACCEPTER** la participation de 0.22 € par repas des enfants présents de la commune de Montautour,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de participation à la gestion du service Enfance/Jeunesse sur la commune de Saint M'Hervé (MFR « La Casaloustik) pour l'année 2026.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

M. MONGODIN Thierry.

MAIRIE DE MONTAUTOUR
Ille et Vilaine

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.